



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

**Vendredi 14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 04 Mars 2025.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 09

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, GONTERO Marylène, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la COMMUNE dressé par le Trésorier de Saint-Sever et de l'Ordonnateur (Délibération n°2025\_01-1)**

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La production entièrement dématérialisé de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après présentation du CFU 2024 du budget de la commune, le Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de procéder au vote.

Monsieur Xavier TORRES désigné Président de séance pour le vote du CFU 2024, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Philippe, NOVEMBRE, Maire et Monsieur Stéphane Sutter, Comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats ci-après:

| BUDGET PRINCIPAL                   |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement                     |                       |
| Dépenses                           | 383 648,01 €          |
| Recettes                           | 390 662,88 €          |
| Bilan exercice                     | + 7 014,87 €          |
| excédent/déficit antérieur reporté | + 271 789,82 €        |
| <b>Résultat de Fonctionnement</b>  | <b>+ 278 804,69 €</b> |

| Investissement                     |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                           | 152 480,15€         |
| Recettes                           | 69 347,11           |
| Bilan exercice                     | - 83 133,04         |
| excédent/déficit antérieur reporté | + 46 929,56         |
| <b>Résultat d'investissement</b>   | <b>- 36 203,48€</b> |

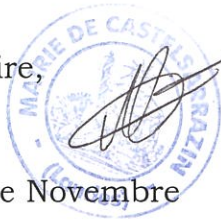
Statuant sur l'exécution du budget 2024, le Conseil Municipal, par 09 voix pour 00 abstention, 00 voix contre :

- adopte le Compte Financier Unique de la COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN dressé pour l'exercice 2024.
- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.



Le Maire,



Philippe Novembre

Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

Et ont signé les autres membres du Conseil Municipal présents :

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture

(Plateforme ACTES), et sa publication, le 20 MARS 2025



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU  
Vendredi 14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 04 Mars 2025.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, GONTERO Marylène, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**OBJET : CONVENTION RELATIVE à la CONTRIBUTION au FINANCEMENT  
d'INVESTISSEMENT du SDIS des LANDES (Délibération 2025-02)**

Le Conseil Municipal de CASTEL-SARRAZIN ,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

**VU** Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du



SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

**VU** la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département

**VU** la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027

**VU** la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027

**VU** les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

**CONSIDERANT** une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** par 10 voix pour, 00 abstention, 00 voix contre

1/ de verser une contribution d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de

- 977,24 € au titre de l'exercice 2025 ;
- 1 221,55 € au titre de l'exercice 2026 ;
- 1 465,86 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, ci-annexée.

Le Maire,

Philippe Novembre



Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 040-214000747-20250314-2025\_02-DE



Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture

(Plateforme ACTES), et sa publication, le **17 MARS 2025**



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PLAN PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES  
LANDES – EXERCICES 2025-2026-2027**

**Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes,**

représenté par Monsieur Marcel PRUET, Président du Conseil d'Administration en exercice, dont le siège est sis Rond Point de Saint-Avit – 40001 Mont de Marsan Cedex,

**et la Commune de CASTELSARRAZIN**

représentée par Monsieur Philippe NOVEMBRE

Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération en date du ...14/03/2025  
dont le siège est sis Mairie - 2 route de l'Océan 40330 CASTELSARRAZIN

Vu la délibération n° 2024-046 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, par laquelle le Conseil d'Administration du S.D.I.S a décidé de valider le principe d'une sollicitation d'une participation complémentaire au financement de l'investissement du SDIS des Landes auprès des communes landaises,

il a été convenu ce qui suit entre les parties :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a adopté, par délibération n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais. L'Etablissement Public a décidé d'apporter sa réponse opérationnelle, en fonction du délai d'intervention, afin d'intervenir le plus rapidement possible auprès des victimes et des lieux de sinistre.

Afin de répondre à cet objectif opérationnel stratégique, le SDIS des Landes doit s'assurer de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à ses missions.

Les moyens humains font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre de la mise en œuvre d'un organigramme cible.

Les moyens matériels, et notamment des véhicules d'intervention et de secours, font l'objet d'une prévision budgétaire, échelonnée sur plusieurs années en fonction d'un plan pluriannuel de renouvellement et de nouvelles acquisitions, tout en recherchant les synergies et l'harmonisation des moyens afin de maîtriser les coûts budgétaires.

Afin de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours a décidé, par délibération n° 2024-046 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'appeler un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027.



Ce financement complémentaire est sollicité sous la forme de subventions d'investissement dont la reprise peut être neutralisée conformément aux dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT.

Les montants globaux sont répartis proportionnellement, pour chaque commune, en fonction de :

- la population DGF 2024, à hauteur de 60 % de l'assiette totale,
- du potentiel fiscal 2024, à hauteur de 40 % de l'assiette totale.

#### Article 2 :

Vu le plan pluriannuel d'investissement en véhicules d'incendie et de secours et de transport approuvé par le SDIS des Landes, par délibération n°2024-064 en date du 10 décembre 2024 prévoyant le montant d'investissement en matériels mobiles de secours et de lutte contre les incendies à hauteur de

6 276 720 € (soit 5 230 600 € hors taxes) en 2025

6 929 961 € (soit 4 774 967 € hors taxes) en 2026

5 166 610 € (soit 4 305 508 € hors taxes) en 2027,

la Commune de CASTELSARRAZIN s'engage à participer financièrement à cette opération, en versant sous forme d'une participation d'investissement, les montants suivants :

977,24 € en 2025

1 221,55 € en 2026

1 465,86 € en 2027

#### Article 3 :

Le versement de cette participation d'investissement sera mandaté par la Commune de CASTELSARRAZIN sur présentation d'un titre de recette émis par le S.D.I.S. selon le calendrier suivant :

Date d'émission du titre	Montant
1 <sup>er</sup> septembre 2025	977,24 €
1 <sup>er</sup> septembre 2026	1 221,55 €
1 <sup>er</sup> septembre 2027	1 465,86 €

Le S.D.I.S des Landes s'engage à fournir sur demande de la Commune toute information nécessaire concernant l'avancement des investissements financés.

#### Article 4 :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et demeure en rigueur jusqu'à la réalisation complète des investissements et l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles des parties.

Fait à Mont de Marsan, le 14 janvier 2025

Le Président du  
Conseil d'Administration

Marcel PRUET

Le Maire de CASTELSARRAZIN

Philippe NOVEMBRE







**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

**Vendredi 14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 04 Mars 2025.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, GONTERO Marylène, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE des LANDES- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE (Délibération n° 2025\_03)**

M. le Maire :

- Expose que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes propose un service de remplacement auquel nous sommes adhérents depuis plusieurs années permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article L.452.-44 du Code Général de la Fonction Publique pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour



assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Le CDG40 s'engage à proposer à la collectivité des agents remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer. Les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

- Informe que le recours à ce service remplacement fait l'objet d'une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Cette convention se substitue à la précédente.

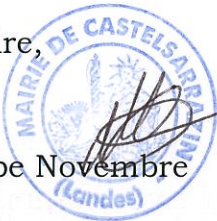
Précise qu'en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute de l'agent, majorée des frais de gestion représentant 8 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE par xxx voix pour .....

- > d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes conclue pour un durée indéterminée.
- > d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Le Maire,



Philippe Novembre

Le secrétaire de séance,

Jérémie DOMARLE

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture (Plateforme ACTES), et sa publication, le



## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT

### ENTRE

Le CDG40 de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIÈRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2024, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

### ET

La commune / la communauté de communes / l'établissement  
de CASTEL-SARRAZIN, représenté(e) par sa / son Maire /  
Président(e) M. Philippe NOUEMARE, dûment habilité(e) par délibération  
en date du 14/03/2025, ci-après désigné(e) « collectivité », d'autre part.

*Il est, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :*

### ARTICLE 1

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L452-44 du code général de la fonction publique territoriale.

Elle se substitue à l'ensemble des conventions et avenants précédents ayant le même objet.

### ARTICLE 2

Le CDG40 s'engage à proposer à la collectivité des agents, ci-dessous appelés « intéressés », remplissant les conditions d'aptitudes physiques et professionnelles suivant les fonctions à exercer.

A cet effet, les agents sont recrutés par voie contractuelle et sont mis à disposition par le CDG40.

Les interventions du service remplacement peuvent être de plusieurs natures :

- Portage de contrats pour le compte des collectivités
- Recherche simple de candidats
- Recherche et embauche d'agents mis à disposition
- Aide au recrutement



### **ARTICLE 3**

La collectivité fixe les conditions de travail de l'agent mis à disposition, dirige et contrôle les tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes. A ce titre, la collectivité bénéficiaire fournira aux agents mis à disposition tous les EPI nécessaires à leur activité et aux missions confiées.

Une visite d'information et de prévention auprès d'une infirmière ou d'un médecin du travail du centre de gestion est prévue dans les trois mois suivant l'embauche. Cette visite est refacturée selon les modalités propres au service médecine, prévues dans la convention cadre.

La collectivité vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

### **ARTICLE 4**

Les intéressés sont entièrement placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité.

Pour autant, la collectivité bénéficiaire, avant toute action liée à la mise à disposition de l'agent, notamment en matière disciplinaire, devra informer le CDG40 de ses intentions, afin d'établir avec lui les conditions de respect des clauses contractuelles liant l'agent au CDG40 notamment eu égard aux règles de préavis.

### **ARTICLE 5**

Les conditions de recrutement et de rémunération des intéressés sont précisées dans le contrat de travail conclu avec le CDG40 et doivent être respectées par la collectivité d'accueil et les intéressés.

Elle tiendra compte de la technicité, des missions exercées ainsi que de l'expérience des intéressés.

La collectivité garantira le CDG40 de toutes conséquences ou imputation financières qui seraient laissées à sa charge ensuite de toute réclamation des intéressés, fondée sur lesdites conditions de recrutement et de rémunération ou sur les conditions d'exercice de l'article 3 de la présente convention, sauf cas de faute exclusivement imputable au CDG40.

### **ARTICLE 6**

La collectivité s'engage à adresser chaque mois au CDG40 les éléments nécessaires à l'établissement de la paie des intéressés dans les délais requis. A défaut, la paye ne pourra intervenir que le mois suivant.

### **ARTICLE 7**

La collectivité rembourse au CDG40 la totalité des rémunérations charges patronales comprises, versées aux intéressés.

Il est convenu que les charges patronales comprennent les cotisations au régime de retraite complémentaire IRCANTEC et aux ASSEDIC. Elles comprendront le remboursement de l'adhésion au CNAS pour l'agent mis à disposition, si la collectivité bénéficiaire souhaite faire bénéficier de cet avantage à l'agent mis à disposition.

Les intéressés recrutés pour une durée de six mois ou plus se verront proposer l'adhésion au contrat groupe du CDG en matière de prévoyance ; en cas de souscription, la participation employeur sera refacturée à la collectivité.



## **ARTICLE 8**

La collectivité participe aux frais de gestion engagés par le CDG40. Cette participation est calculée sur la base de la totalité des rémunérations brutes versées aux agents mis à disposition.

Son taux est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG40. Le taux en vigueur à la date de la présente convention est de 8 %. Tout changement de taux est notifié à la collectivité par le CDG40 par simple courrier.

## **ARTICLE 9**

Le service peut proposer un simple service de recherche de candidats, dont les coordonnées sont transmises à la collectivité.

Dans ce cas, la recherche est facturée dans les conditions suivantes :

- Agent de catégorie A : 600 €
- Agent de catégorie B : 450 €
- Agent de catégorie C : 300 €

Si cette recherche est suivie d'une embauche par l'intermédiaire du service de remplacement du CDG, elle ne donne pas lieu à facturation.

## **ARTICLE 10**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier sauf en cas de mise à disposition d'agents en cours.

Dans cette hypothèse, la résiliation ne prendra effet qu'au terme du contrat en cours.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le CDG 40  
La Présidente  
Jeanne COUTIÈRE

Pour la collectivité





**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU**

**Vendredi 14 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 04 Mars 2025.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie, BASQUE Ludovic, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre.

Absents : BERTHAULT Florian, DUSSARRAT Nicolas, GONTERO Marylène, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Jérémy DOMARLE

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : Location de la licence IV – délibération n° 2025\_4  
Du 01/08/2025 au 31/07/2026**

M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer à nouveau sur la location de la Licence IV qui arrive à terme le 31/07/2025.

*M. le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis 2014 qu'elle n'exploite pas directement mais qu'elle met à disposition des associations communales volontaires répondant aux dispositions légales en matière de débits de boissons. Ces mises à disposition se matérialisent par des baux commerciaux de courte durée (quelques jours maximum) afin de couvrir les événements ponctuels.*



VU les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons sous Licence IV et aux directives des services préfectoraux,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV pour une durée minimale de 1 an,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV exclusivement à une seule association communale,

VU l'intérêt porté sur la licence IV par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin ».

Considérant qu'il n'y a pas eu de sollicitations par les autres associations communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de louer exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin la licence IV pour une durée de 1 an ; à savoir du **01/08/2025 au 31/07/2026**.

FIXE le prix de la présente location à 50 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et en susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jérémy DOMARLE

*Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture(Plateforme ACTES), et de sa publication, le*

17 MARS 2025